



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 9 juillet 2018**  
**D-2018/297**

***Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Le 308. Demande de subvention de fonctionnement 2018. Autorisation**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

### **1. Présentation de l'association Le 308**

Créée en mars 2009 « le 308 » lieu emblématique dédié à l'architecture et au cadre de vie, est le siège du CROAA, et celui des structures :

- l'association Architecture et Commande Publique (A&CP),
- le Centre de formation des architectes d'Aquitaine (CFAA) ;
- La Maison de l'architecture d'Aquitaine (M'A).

Le 308 a pour objectif

- d'œuvrer, vers les professionnels, les élus et le grand public d'Aquitaine, pour le rayonnement du 308 centre culturel, éducatif et de promotion de l'architecture et du cadre de vie en Aquitaine ;
- de coordonner, soutenir et renforcer, y compris dans les cinq départements d'Aquitaine, les actions de l'ordre et des modules dans le cadre de leurs prérogatives respectives, c'est-à-dire :
  - l'action culturelle et éducative pour la M'A ;
  - la formation des professionnels du cadre de vie pour le CFAA ;
  - l'action de veille juridique des marchés publics pour A&CP ;
  - les actions du CROAA ne relevant pas de sa mission de service public confiée par la loi sur l'architecture.
- prendre en charge l'utilisation courante et la gestion financière des locaux ;
- produire le journal 308 et le site internet [www.le308.com](http://www.le308.com), et plus généralement assurer la communication du 308 et la promotion des actions de l'Ordre et des modules.

Ancré sur le territoire de la rive droite, cette association est reconnue pour la diffusion et la promotion de la culture architecturale contemporaine en Aquitaine, du design et du cadre de vie, de la ville et de l'urbanisme ...

À ce titre, les membres de l'association participent activement, aux côtés de la Ville de Bordeaux, aux réflexions portant sur l'architecture et la « ville de demain » : Bordeaux 2030, Club Unesco, ... Par ailleurs, le 308 s'investit sur son territoire pour accompagner la municipalité dans sa démarche de communication autour des projets d'aménagements urbains : réunions de concertation, comités de pilotage ...

L'association participe régulièrement et s'implique dans les grands rendez-vous culturels tels que : Agora, Journées du Patrimoine.

### **2. Subvention de fonctionnement 2018**

L'association Le 308 représentée par Eric Wirth co-président sollicite auprès de la mairie de Bordeaux une subvention de 30 000 €. Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à 13 300 €. Il appartiendra à l'association, soit de recaler son budget sur ces bases, soit de chercher de nouvelles recettes.

### *2.1. Modalités de versement de la subvention*

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel avait été prévu d'un montant de 10 500 € mais n'a pas été versé.

Ainsi, la subvention de 13 300 € sera versée forfaitairement en une seule fois.

### *2.2. Obligations de l'organisme subventionné*

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

**Considérant que** certaines des actions réalisées par le 308 sont cohérentes avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'urbanisme, de protection et de développement du patrimoine urbain en action et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour l'accompagnement des professionnels dans la gestion du patrimoine.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A verser à l'association Le 308 une subvention de fonctionnement de 13 300 €, au titre de l'exercice 2018 ;
- A imputer les dépenses au chapitre 65, article 6574, fonction 72 du budget principal de l'exercice en cours.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Elizabeth TOUTON**